



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8907

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que pour développer la prévention de la violence dans les établissements scolaires, il est envisagé de créer des moyens nouveaux tels que les contrats de ville. Il lui signale que l'une des missions essentielles des assistantes sociales scolaires en faveur des élèves est la protection des mineurs en danger. Celle-ci doit être assurée en priorité. Dans les établissements scolaires, elles sont présentes sur le terrain pour connaître les problèmes des jeunes et recevoir les renseignements des membres de l'équipe éducative (maltraitance, absentéisme scolaire...). Aujourd'hui elles ne peuvent que constater une dégradation des moyens mis à leur disposition, malgré l'augmentation de l'ampleur de la tâche. Ainsi, dans le département de la Moselle, il n'y a que vingt-trois postes d'assistante sociale scolaire pour 89 078 élèves du second degré. Elles exercent dans trois ou quatre établissements pour un secteur qui dépasse les 2 000 ou 2 500 élèves prévus par les textes. Leur budget Frais de déplacement est réduit de 16 p. 100, ce qui peu à peu les oblige à rester dans leur résidence administrative, car elles ne sont plus en mesure de répondre aux multiples demandes des autres lycées et collèges de leur secteur. Cette insuffisance de moyens s'inscrit dans un contexte économique et social particulièrement difficile en Moselle. De nombreux chefs de famille sont au chômage et certains n'ont que le RMI pour survivre. L'équilibre des familles est fragile et souvent très perturbé, ce qui accentue les comportements déviants chez les jeunes qui ne trouvent plus auprès de leurs parents le rôle éducatif que ceux-ci devraient assumer. Devant cette situation extrêmement grave, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire d'envisager des postes budgétaires supplémentaires pour les assistantes sociales de la Moselle ainsi que l'augmentation de leur budget Frais de déplacement.

Texte de la réponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'éducation nationale ont été attribués par priorité aux académies comptant le plus grand nombre d'établissements sensibles et de zones à risques. À ce titre, l'académie de Nancy-Metz n'a pu être retenue au nombre des académies attributaires et ses moyens en personnels sociaux, qui sont actuellement de 73,9 équivalents-temps-plein (ETP) demeureront inchangés lors de la prochaine rentrée scolaire. Conformément aux règles de déconcentration, il incombe au recteur de définir, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des assistantes sociales et d'en renforcer éventuellement les effectifs, dans le cadre de la dotation globale dont il dispose. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par les personnels sociaux de l'éducation nationale ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentés de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies, avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8907

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4328

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1272